



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 mai 2014  
(OR. fr)**

**10054/14**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2013/0103 (COD)**

---

**COMER 148  
WTO 173  
ANTIDUMPING 40  
COMPET 291  
MI 443  
CODEC 1328**

**NOTE D'INFORMATION**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Modernisation des instruments de défense commerciale - adoption de lignes directrices par la Commission européenne  
- Information de la Commission, à la demande de la délégation française

---

Les délégations trouveront en annexe une note d'information de la délégation française concernant l'objet susmentionné en support de son intervention sous le point "divers" au Conseil "Compétitivité" du 26 mai 2014.

## **ANNEXE**

### **Modernisation des instruments de défense commerciale – adoption des projets de lignes directrices par la Commission européenne**

Dans le cadre du paquet « modernisation des instruments de défense commerciale » présenté en avril 2013, la Commission a proposé l'adoption de lignes directrices sur la mise en œuvre de certains points du règlement antidumping de base, conjointement à une proposition législative et à des changements de pratique. Ils ont pour objectif déclaré de rendre plus transparente la pratique de la Commission en matière d'antidumping, en détaillant sa pratique quant à la mise en œuvre de certaines dispositions du règlement AD de base : le test de l'intérêt de l'Union, la durée des mesures et les réexamens avant expiration, le calcul de la marge de préjudice, le choix du pays analogue.

Ces projets de lignes directrices ont été l'objet de discussions difficiles entre la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Le Conseil comme le Parlement européen ont ainsi demandé de manière constante d'une part d'être consultés sur le contenu de ces lignes directrices, d'autre part que leur adoption soit reportée postérieurement à l'adoption de la proposition législative actuellement en discussion.

La Commission envisage maintenant l'adoption immédiate de ces projets de lignes directrices, sans prendre en compte les demandes de modification des Etats membres, contrairement aux engagements pris devant le Parlement européen.

Un point divers sur ce sujet, alors que ces projets doivent être soumis au collège des Commissaires au début du mois de juin, serait utile au vu des enjeux pour l'industrie européenne.